

Réponse à la motion M 23A-2022

« Le cheval de trait : le moteur pour un transport écologique des déchets et la fauche des parcs »

Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,

Lors de sa séance du 15 mars 2022, votre Conseil a accepté l'entrée en matière de la motion « Le cheval de trait : le moteur pour un transport écologique des déchets et la fauche des parcs » M 23A-2022 qui prévoit de charger le Conseil administratif de :

- Proposer un concept pour, par exemple, la mise en place d'un ramassage de poubelles, la fauche des espaces ouverts ou d'autres activités de la commune par des chevaux de trait.
- Présenter un calendrier d'exécution.
- Inscire les dépenses inhérentes à la mise en place dans le plan des investissements 2022.

Le Conseil administratif, par l'intermédiaire du Service de l'environnement et des espaces verts (SEE), a procédé à l'analyse de la motion, dont le résultat est le suivant :

- L'internalisation de cette prestation, comme suggéré dans la motion, est impossible en raison de l'importance de l'investissement humain nécessaire pour prendre soins de ces « employés » équins qui exigent un engagement personnel de 24h/24h et 7 jours/7. L'alternative d'un prestataire externe est donc la seule envisageable.
- Les différentes activités proposées soulèvent le problème d'une résidence constante des équidés sur le territoire communal afin de conserver la démarche écologique (pas de transport des chevaux en camion). Dès lors, la ferme des Cherpines est le seul endroit possible pour les accueillir car elle dispose déjà des installations adéquates. Cependant, le coût de la pension pour un cheval (10 560 F/an), voire deux (21 120 F/an), est indissociable de celui de la prestation et s'y ajoute.
- La prestation de levée des poubelles des rues est inscrite dans le budget de fonctionnement du SEE. En raison des montants, une procédure AIMP sur invitation était nécessaire et le cahier des charges impose désormais des transports neutres en CO² afin de permettre tous les types de « véhicules ». Une seule des deux entreprises du Canton travaillant avec des chevaux a répondu à la soumission.
- Les coûts de levées des poubelles de rues avec des équidés sont très élevés par rapport aux prestations proposées par les autres soumissionnaires (plus de 230%). Le projet n'a donc aucun sens si les chevaux ne sont pas propriété du gérant-e de la ferme des Cherpines, permettant ainsi de conclure des accords financiers entre les prestations et la pension des animaux.
- La fauche est actuellement accomplie par un prestataire externe pour un montant forfaitaire de moins de 500 F, le foin étant récupéré pour son usage personnel.

Au vu de ce qui précède, le Conseil administratif n'entend actuellement pas aller de l'avant dans le sens demandé par la motion.